

ARRÊTE

portant restriction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 958 du PR 34+250 au PR 34+535
Commune de BAZOLLES
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Mme Charlot Monique en date du 22 avril 2026,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation : « Brocante du 1^{er} Mai » il s'avère indispensable de réglementer la vitesse et le stationnement de tous les véhicules sur la route départementale n° 958 .

ARRÊTE

Article 1er :

Le vendredi 1^{er} mai 2026, de 5h00 à 22h00, les restrictions suivantes seront instaurées:

- la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 958 entre les PR 34+250 et 34+535 sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du côté gauche de la chaussée dans le sens Corbigny -Bazolles.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La signalisation temporaire de la manifestation sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 :

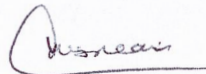
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairie de Bazolles.

A Nevers, le 30 AVR 2026
P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 30/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Brocante du 1^{er} Mai – Bazolles – RD 958

Zone de restriction

